

10c.

# Journal du Lot

ORGANE REPUBLICAIN DU DEPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur

L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 25
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d <sup>e</sup> — ).....	.....

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

### LES ÉVÉNEMENTS

**L'Entente et la Grèce. La théorie anglaise semble l'emporter, mais l'union doit rester absolue entre Londres et Paris. — L'Allemagne ne veut plus connaître le montant de sa dette. Veillons au camoufage des Boches. — La fédération socialiste de la Seine veut aller à Moscou. Les agités seront désavoués par la masse des travailleurs.**

Les pourparlers de Londres se poursuivent. Ils ne donneront pas ce que la France était en droit d'attendre.

L'Angleterre et l'Italie ne veulent faire aucune opposition au retour de Constantin à Athènes. Ces puissances pensent qu'il suffirait d'exiger de la Grèce une politique conforme aux intérêts de l'Entente.

C'est un échec pour l'amour-propre français, mais l'Angleterre a trop d'intérêts personnels en Asie-Mineure pour renoncer à l'appui de l'armée hellène. Le tout est de savoir si Constantin pourra maintenir sur pied une armée puissante alors que les élections se sont faites sur la promesse de la démolition.

Le Temps écrit à ce sujet les suggestives lignes que voici : « L'Angleterre commande à Constantinople dans la personne du général Harrington, désormais soustrait à toute intervention de la conférence des ambassadeurs d'un état-major interallié. Elle commande les Détroits grâce à sa flotte. Elle suggère un arrangement avec le roi Constantin, afin de confiner provisoirement à utiliser l'armée grecque. Elle est sur le point de traiter avec la Russie soviétique. On rapporte aussi — nous nous bornons à enregistrer cette nouvelle qui circule en Turquie — que des Anglais sont entrés en contact avec les nationalistes turcs. On le voit : c'est une politique extrêmement souple et réaliste. Cependant elle repose, en partie, sur l'hypothèse que le roi Constantin serait un allié fidèle, que la Grèce tiendra, et que les bolchevistes se laisseront apprivoiser. »

Quant à la France, elle fournit une partie des troupes appelées à défendre Constantinople, et elle fait la guerre en Cilicie, ce qui coûte fort cher.

Après ce simple exposé, il est presque superflu de formuler les conclusions qui sont déjà dans l'esprit du lecteur :

I. — L'intérêt commun des alliés exige la révision du traité de Sévres, afin de faire la paix avec les Turcs et d'arrêter les progrès de la politique bolcheviste en Asie-Mineure.

II. — L'intérêt légitime de la France lui commande d'entrer à son tour en relations directes avec les nationalistes turcs, afin d'obtenir les garanties en échange desquelles il sera possible d'évacuer la Cilicie.

De tout cela il ressort que la France n'obtiendra pas le veto en ce qui concerne Constantin, mais que la révision du traité de Sévres devient une nécessité.

Il faut prendre notre parti de l'échec à peine mitigé, mais il y a trop d'intérêt à maintenir l'accord absolu entre les cabinets de Londres et de Paris, pour ne pas accepter l'inévitable.

La paix dépend de l'union de l'Entente et cette union doit être maintenue à tout prix.

L'Allemagne se disait pressée de connaître le total de sa dette envers les Alliés. Elle affirmait que le retard apporté à l'établissement du chiffre compromettrait la sécurité du pays, ruiné par l'incertitude.

Aujourd'hui que l'heure approche ou satisfaction sera donnée au désir boche, la Prusse ne veut plus connaître le montant de sa dette. Le Berliner Tageblatt affirme que lorsque ce total sera connu le pays sera aller au désespoir et ne pourra plus travailler. Cette opinion est confirmée par le député Haas et par le ministre Simons.

On y a songé. C'est ainsi que dans le n° de novembre de Die Bank, le spécialiste Alfred Lansburgh avoue qu'il fait partie de la machinerie « politique du gouvernement du Reich, en raison de la fixation progressive des réparations, de représenter comme aussi faible que possible la capacité de paiement de l'Allemagne ».

M. Lansburgh, écrit M. Edmond Laskine, dans le Matin, trouve ce procédé « aussi naïf que nuisible », parce que l'Allemagne perd ainsi ce qui lui reste de crédit à l'étranger. Le système est évidemment nuisible, puisque M. Lansburgh l'affirme. Mais il n'est peut-être pas si naïf, puisqu'il paraît qu'il a fait des dupes à Londres... et jusqu'à Paris.

Il serait déplorable, en tout cas, qu'une hésitation prolongée des Alliés permit aux Allemands de croire qu'ils nous ont joués. D'autant plus déplorable que nos ennemis se moquent des stipulations du traité de Versailles et, si on ne les met une bonne fois au pied du mur, on leur donnera le temps de nous préparer un terrible réveil.

Par exemple : le traité limite l'armée boche à 100.000 hommes, chiffre qui peut être porté exceptionnellement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1921 à 150.000. Comme nous touchons à la date fixée, on peut bien dire que la Prusse doit avoir au maximum, actuellement, 100.000 hommes sous les armes. Or, rien que dans les quatre circonscriptions militaires qui font face à la Pologne, ce chiffre est atteint.

On compte, chiffres officiels : Circons. de Königsberg : 17.200 h. — Berlin-Breslau : 40.600 h. — Dresde : 24.000 h. — Stettin : 20.500 h.

Au total 102.300 hommes. Il est donc certain que le maximum fixé est largement dépassé pour toute l'Allemagne.

Il serait peut-être temps pour les vainqueurs de se préoccuper du danger inévitable qu'offre un pareil manquement aux engagements pris à Versailles. Cela vaudrait mieux, à coup sûr, que de porter notre effort en Asie-Mineure où nous ne pouvons éprouver que des déboires.

La fédération socialiste de la Seine, suivant Frossard et Cachin, a voté l'adhésion à la III<sup>e</sup> Internationale de Moscou.

Il ne faut pas s'émeuvoir outre mesure de ce vote. Il ne sera pas écouté par l'ensemble des travailleurs français et il est peu de chose en regard des 22 millions de suffrages ouvriers qui se sont prononcés contre Lénine au concile socialiste qui a réuni, à Londres, les représentants du travail du monde entier.

Mais la fédération de la Seine ne pouvait manquer à ses traditions. Elle est toujours très en avance sur les tendances générales du parti. Elle se devait donc de verser dans l'anarchie.

Le temps n'est pas loin où Renaudel était le leader extrémiste. Aujourd'hui, Renaudel n'est plus qu'un « militariste », un « socialiste de guerre » !... B fut détrôné par Longuet, qui fut lui-même débordé par Loriot, lequel paraît déjà en retard sur Cachin et Frossard !

Nous ne sommes pas au bout : La motion Cachin-Frossard a été votée par 13.480 voix, représentant les 3/4 environ des suffrages, mais déjà 248 superbolchevistes conduits par Heine estimant que Lénine, Trotsky et Zinoviev sont trop tièdes ! Cachin et Frossard seront peut-être distancés au prochain Congrès....

Le Président de la réunion demanda aux congressistes d'écouter debout et tête nue le résultat du scrutin. Les minoritaires proposèrent une variante : — « Ça ne suffit pas, crièrent-ils, c'est à genoux et la corde au cou qu'il faut entendre ça ! ».

Nous publierons samedi quelques renseignements qui prouvent, effectivement qu'on ne peut aller à Moscou qu'en esclaves. C'est une attitude qui n'est pas encore acceptée par la masse des travailleurs.

faire la loi à un million et demi de camarades. C'est de règle : les minorités turbulentes font la loi à la majorité ; mais en la circonstance, l'écart est vraiment trop grand entre les deux chiffres pour qu'on puisse s'attendre à une obéissance passive de la part de la majorité.

Le vote est acquis, soit ; il reste à l'appliquer.

Les meneurs se réservent, sur ce point, quelques sérieuses dissensions !...

A. C.

### INFORMATIONS

#### Le Président Wilson et l'Arménie

L'Associated Press annonce que le président Wilson a accepté l'invitation de la Société des nations d'intervenir comme médiateur pour l'Arménie.

#### Les rouges battus devant Kiev

Les paysans insurgés du département de Tchernigof, ayant à leur tête le lieutenant Kachkarenko, ont défait les rouges au nord de Brovary, à 25 kilomètres de Kiev. Un régiment rouge envoyé contre les insurgés s'est joint à eux.

#### Après la défaite de Wrangel

Le général Wrangel a annoncé au gouvernement français qu'il était prêt à se rendre à Paris pour discuter avec les Alliés l'utilisation de son armée, qui a été réorganisée en partie à Tchahaldja, en partie à Gallipoli et en partie à Lemnos, et qui compte en tout 70.000 hommes.

#### La livraison du charbon allemand

Les expéditions de charbon effectuées par l'Allemagne à titre de réparations, pendant le mois d'octobre 1920, se sont montées à 2.186.968 tonnes, ainsi réparties : 1.520.334 tonnes à la France ; 272.864 à l'Italie ; 265.770 à la Belgique ; 2.800 au Luxembourg.

#### Pour ramener Constantin

Le cuirassé grec Averof, qui se trouvait à Constantinople, a reçu l'ordre de revenir au Pirée et de se tenir prêt à se rendre à Brindisi, pour ramener Constantin après le plébiscite. L'Averof sera escorté par tous les navires de la marine de grande guerre grecs.

#### On récompense les filous

L'officier grec qui avait livré le fort de Ruppel aux Allemands et aux Bulgares pendant la guerre a reçu un poste au ministère de la guerre et M. Tserapis, qui avait tenté d'assassiner M. Venizelos a été réintégré dans les cadres de la marine avec le grade de lieutenant.

#### L'assassinat d'Essad-Pacha

Devant la cour d'assise de la Seine a comparu lundi et mardi l'étudiant albanais Avenî Rustem, l'assassin d'Essad-Pacha.

L'assassin qui défendait M de Monzie a été acquitté, mais condamné à 1 franc de dommages intérêts envers la partie civile.

#### En Cilicie

Le convoi de ravitaillement d'Ain-Tab a été attaqué, le 16 novembre à dix kilomètres du pont de Sadjour, par des forces turques évaluées à 3.500 ou 4.000 hommes, et pourvues d'une dizaine de canons. L'ennemi a été repoussé après un violent combat.

#### Chambre des Députés

Séance du 30 novembre

La Chambre a continué la discussion du projet relatif au rétablissement de l'ambassade du Vatican.

M. Colrat, rapporteur, déclare qu'il est faux de prétendre que la reprise des relations avec le Vatican soit une complaisance à l'égard d'aucun parti. Pour lui, cette reprise n'est pas de nature à faire renaître les querelles religieuses.

MM. Oberkish, député du Bas-Rhin, le général de Maudhuy, M. Briand disent qu'ils voteront le pro-

jet. M. Georges Leygues, président du Conseil au nom du Gouvernement, prend la parole. Il soutient le projet de la Commission. Mais, dit-il, « quoique fasse ou tente l'Eglise, les lois laïques de la République sont intangibles ».

M. Gheusi combat le projet. Plusieurs députés demandent l'ajournement. Par 387 voix contre 195, l'ajournement est repoussé.

M. Avril dépose un amendement tendant à inscrire en tête de l'article unique du projet le texte suivant : « En vue d'accroître un envoyé extraordinaire ayant rang d'ambassadeur. » Cet amendement a pour but d'empêcher l'installation d'un ambassadeur en France.

M. Leygues combat l'amendement. Il déclare que si la France veut s'assurer l'avantage d'un ambassadeur à Rome, il faut admettre la réciprocité donnant droit au Saint-Siège d'avoir un nonce à Paris.

L'amendement de M. Avril est repoussé par 375 voix contre 229.

L'article unique du projet rétablissant les relations avec le Vatican est voté par 397 voix contre 209.

#### Sénat

Séance du 30 novembre

Le Sénat discute le projet relatif aux accidents du travail. M. Bienvenu-Martin expose l'origine et l'objet du projet.

L'application à l'agriculture du projet fera peser sur les exploitations agricoles une charge de 135 millions par an.

Sont exemptés du nouveau régime les propriétaires, fermiers ou métayers exploitant avec un seul ouvrier une superficie intérieure à 5 hectares.

Le projet prévoit la création de sociétés mutuelles communales et cantonales.

La Chambre avait limité à six mois le délai de mise en vigueur de la loi. La commission du Sénat propose un délai d'un an.

Les 10 premiers articles du projet sont votés, et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

#### CHRONIQUE LOCALE

##### POLITIQUE AGRAIRE

La crise de la main-d'œuvre agricole sera-t-elle enrênée ? Toutes nos assemblées politiques ou autres s'en préoccupent, mais les ordres du jour, les exhortations les plus véhémentes ne servent à rien, et ne font pas résoudre la question, au moins jusqu'à présent.

Dependait, un projet exposé au groupe de la défense paysanne du Sénat par M. Boret mérite d'être retenu. M. Victor Boret a proposé :

- 1° pour retenir les salariés à la terre, de leur donner la possibilité d'accéder à l'exploitation, puis à la propriété ;
- 2° pour retenir les enfants à l'exploitation, d'établir une créance privilégiée au profit de ceux d'entre eux qui, ayant vécu et travaillé à côté du père de famille, ont contribué au développement du patrimoine ;
- 3° pour remédier aux inconvénients résultant des partages successoraux, de permettre aux héritiers de demander, pour les domaines ruraux de moins de 40 hectares, soit l'attribution à un seul d'entre eux, soit le maintien de l'indivision pendant une période déterminée, de permettre au chef de famille de désigner celui qui paraît le plus qualifié pour lui succéder à la tête de l'exploitation ;
- 4° pour faciliter la constitution de domaines ruraux convenablement groupés, de compléter la loi sur le remembrement, par l'institution d'un retrait agricole lorsqu'une parcelle de terre serait vendue à une personne autre que des co-propriétaires ou propriétaires voisins.

Chacun de ceux-ci aurait le droit de prendre le marché à son compte, en se substituant à l'acquéreur.

M. Victor Boret estime qu'il faut donner au chef de famille agricole plus de puissance, plus d'autorité, en même temps que lui assurer la possibilité d'agrandir utilement son domaine et la quasi certitude que le domaine familial, si péniblement constitué, ne sera pas démembré à son décès.

Est-ce la solution à la crise agricole ? c'est toujours un projet dont l'application ne peut manquer de donner de bons résultats. Mais il ne faudrait pas que ce projet fût enfermé dans quelque carton.

#### Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7 dont les noms suivent :

Lestang Marius : soldat très courageux. Mortellement blessé, le 19 juillet 1918, à Port-en-Binson, en accomplissant bravement son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Peysson Marcel-Auguste : soldat très courageux et dévoué. Mortellement blessé pour la France, le 24 avril 1918, à Hangard, au cours d'une attaque ennemie. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Paul Yves : très brave soldat. Tué glorieusement, le 11 juillet 1916, au cours d'une violente attaque ennemie, au bois de Vaux-Chapire, devant Verdun. Croix de guerre avec étoile de bronze.

#### Notes de nos députés

Sur la demande d'ajournement du projet de loi concernant le rétablissement de l'ambassade près le Vatican, nos députés ont voté contre.

La Chambre a repoussé la demande par 387 voix contre 195.

Sur l'article unique du projet nos députés ont voté : Pour.

La Chambre a adopté par 391 voix contre 175.

#### Les tabacs

La Commission paritaire pour les tabacs se réunira au ministère des finances le 7 décembre à 2 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Allain-Sargé.

#### Service vicinal

Sont nommés cantonniers : Louis Truel, à Labathude ; Ladirat, à Terrou ; Lagarrigue, à Leyme ; Gouzon, à Lavitelle (Montet et Boux) ; Lavergne, à Sabadel (Latronquière) ; Prât, à Latronquière ; Nozières, à Saint-Cirgues ; Moulines, à Gorses ; Pons, à Assier ; Garçonnet, à Espagnac ; Arnaud, à Lagarrigue ; Planjac, à Montpeysson ; Boutel ; Peyrot, à Frayssinhes ; Delbos, à Saint-Jean-Lespinnass ; Chaussade, à Latouille ; Roche, à Loubressac ; Sassafige, à Mayrinac-Lentour ; Lachèze, à Saignes ; Pressouyre, à Saint-Vincent-du-Pendit ; Hébrard, à Campagnac (Gourdon) ; Degat, à Gourdon ; Auguste Lala, à Saint-Clair ; Gramat, à Domme ; à Saint-Projet ; Hilarion Rigal, à Carluet ; Lécun Terron, à Gramat ; Aymard, à Blanac (Rocamadour) ; Nommule, à Padirat ; Henri Pagès, à Padirat ; Bessières, à Lafage (Rocamadour) ; Carbonnié, à Rocamadour ; Fournié, à Couzou ; Jacques Cazals, à Thégra ; Firmin Estival, à Ginoillie ; Auguste-Maurice Malvy, à Lamothe-Fénelon ; Adrien Girard, à Pinsac ; Nourcade, à Dégarac ; Chassaigne, à Pinsac ; Rocade, à Dégarac ; Pierre Mathurin, à Pont-Carral (Solniaç) ; Bourdairie, à Thédirac-gare ; Marchon, à Sous-Roque ; Camperos à Carennac ; Jean Cheyrie, à Strenquels.

#### Obsèques

Les obsèques de M. Brunet ont eu lieu mercredi soir, à 4 heures, au milieu d'une foule considérable parmi laquelle se trouvaient les professeurs en robe et les élèves du lycée.

À la gare, des discours ont été prononcés par M. Leschi, Proviseur du lycée, et par M. le docteur Rey, au nom de la Société d'agriculture du Lot.

#### Discours de M. le Proviseur

Un mauvais destin s'acharna décidément sur le lycée Gambetta.

Pendant les vacances dernières, M. Ronbaud, professeur de dessin était emporté en quelques jours ; la semaine passée, nous perdions un jeune élève araché brutalement à la tendresse de ses parents, et M. Brunet que nous piétons aujourd'hui, était venu s'associer à notre chagrin et avait suivi péniblement le convoi funèbre. Rien, en effet ne laissait prévoir sa brusque disparition. Nous savions bien que notre collègue était fatigué et plus sérieusement atteint qu'il ne voulait le croire, mais nous comptions sur la vigueur apparente de sa constitution pour résister encore longtemps. Lui-même n'espérait guère reprendre ses cours au mois de janvier prochain ? Hélas ! l'heure fatale allait bientôt sonner pour lui.

Dimanche dernier, il s'allait dans nuit du Lundi au Mardi, il s'endormait dans la paix du sommeil.

Et combien de nos collègues encore jeunes ont subi le même sort, avant d'avoir achevé leur tâche !

Car notre profession n'est pas de tout repos, comme certain public est porté à le croire.

Le travail de la pensée use plus sûrement que le travail physique ; l'usage affaiblit l'organisme qui n'est sans défense contre la maladie. Ils sont rares, dans l'Université, ceux qui arrivent à la retraite et peu nombreux aussi ceux qui atteignent la terre promise. Et puis, ce qui fait notre honneur c'est que le sentiment du devoir qui nous

tient à la tâche nous rend sourds à la voix de la prudence, à l'instinct de la conservation et devient pour nous une seconde nature. M. Brunet, depuis deux ans, aurait dû écouter les conseils de sa famille, de ses amis et jurer de ne pas se laisser aller à une longue carrière, noblement remplie.

Ancien élève du lycée de Cahors, où il enleva brillamment ses premiers grades universitaires, il débuta dans l'Université en 1883 comme maître d'études au collège de Boulogne-sur-Mer. En 1884, il était répétiteur au lycée de Rouen d'où il partit pour l'Angleterre où il séjourna jusqu'en 1888. Pourvu du Certificat d'Aptitude, il débuta, la même année, au mois d'octobre, dans l'Enseignement en occupant la chaire d'anglais du lycée de Digne.

Mais la petite patrie lui souriait et, en 1889, il arriva enfin au lycée de Cahors, qu'il ne devait plus quitter jusqu'à ce jour.

Telle fut dans sa noble simplicité la carrière universitaire de notre collègue. Tous jours calme et digne, il apportait dans son enseignement clair et méthodique des qualités de sang froid et de tact qui lui donnaient une autorité indiscutable sur tous ses élèves. Son bon sens, sa fermeté et la sûreté de son jugement lui valurent l'estime et la confiance de ses collègues qui le choisirent dernièrement comme Président de leur Amicale et comme leur représentant au Conseil d'Administration du lycée. Plus nous nous sommes collaborés plus fidèle et plus dévoué. Il savait regarder la vérité en face, mais il savait aussi tenir compte des multiples nécessités de la vie pratique.

L'homme valait le professeur. La guerre trouva M. Brunet maître de St-Clair, debout sur la brèche, pour concourir à la défense nationale.

La Commission de ravitaillement n'eût pas d'auxiliaire plus zélé que lui et c'est alors qu'il eut cette noble popularité que procure toujours dans notre démocratie, l'accomplissement rigoureux du devoir civique. On le lui fit bien voir au renouvellement de son mandat de professeur. Plus il s'immittait il ne sut pas opposer le dédain ou l'indifférence du philosophe. Sous des dehors très froids, notre collègue cachait une âme très sensible et un cœur très généreux. Il souffrit sans se plaindre et se donna tout entier à son ingrat tâche humaine, lui toujours disposé à rendre service, mais l'homme déjà atteint dans ses forces vives par le mal qui le minait fut profondément affecté. Plus jamais, alors, il se donna tout entier à ses occupations professionnelles, employant ses loisirs à collaborer activement et avec une rare compétence, aux travaux de la Société d'Agriculture du Lot. Mais un mois de novembre dernier, malgré toute son énergie, malgré sa forte volonté, il tomba pour ne plus se relever.

#### Mon cher Collègue,

Vous dormez votre dernier sommeil, après avoir accompli loyalement et courageusement votre tâche de professeur et de citoyen. Vous fûtes un excellent serviteur de l'Université, un collaborateur dévoué et pour vos amis un ami sûr et loyal. Je m'incline respectueusement devant votre cercueil et au nom de l'Association des Anciens élèves au nom du lycée Gambetta je vous adresse le suprême adieu.

Et à vous, Madame, cruellement frappée dans vos affections les plus vivaces, à vous mon ami, qui pleurez avec raison un père dont vous étiez l'orgueil et la consolation j'adresse au nom de tous, l'hommage triste de notre respectueuse et profonde sympathie.

#### Discours de M. le Dr Rey

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde émotion que, devant cette tombe prématurément ouverte, j'apporte, au nom de la Société départementale d'Agriculture, à son cher vice-président, l'hommage de notre estime, de notre affection et de nos regrets.

M. Brunet, qui fut un des meilleurs citoyens de notre pays, à des idées plutôt spéculatives, n'avait pas oublié ses origines rurales. Il aimait la terre nourricière ; il était profondément dévoué. Comprenez son importance économique et sociale, il la voulait heureuse, prospère, et ne lui ménageait ni son temps ni sa peine.

Il appréciait les fortes et solides qualités des travailleurs de nos campagnes et ses vœux ardens allaient vers ceux de la France.

Ces sentiments ne tarderont pas à frapper les membres de la Société agricole, lorsqu'il fut entré parmi eux. Ils lui en surrent gré et le lui témoignèrent en le portant à la vice-présidence qu'il sut remplir avec tact et distinction.

Ils lui confèrent aussi les délicates fonctions de président de la Fédération départementale des Sociétés mutuelles d'assurance contre la mortalité du bétail qui ont fait connaître de nos populations, naturellement poètes à un individualisme excessif, l'idée moderne de mutualité et de solidarité.

Et quand, dernièrement, en présence de l'influence grandissante des groupements syndicaux professionnels, les agriculteurs comprirent à leur tour la nécessité de s'unir en syndicats non dans un sentiment de rancune, d'hostilité contre les autres groupements, mais d'équilibre, d'harmonie, de justice, c'est à lui qu'ils pensèrent pour présider à la constitution de cette Union.

Il ne consentit, par modestie, à accepter cet honneur qu'à titre transitoire. Il voulait de terminer son mandat quand la mort impitoyable l'a frappé. Mais il a eu le temps de mettre l'œuvre sur pied et il a pu emporter la satisfaction d'avoir rendu un nouveau service à l'Agriculture.

La Société agricole n'oubliera pas cet actif et distingué collaborateur. Son exemple portera ses fruits et continuera de nous inspirer.

Puisse le souvenir qui lui laisse parmi nous, tout en faisant sentir plus cruellement à sa famille la grandeur de la perte qu'elle vient de subir, apporter un adoucissement à sa douleur par la pensée qu'il aura passé sur cette terre en se rendant utile et en faisant le bien.

Mon cher vice-président, adieu, adieu.

Nous renouvelons à la famille nos bien vives condoléances.

Le corps a été transporté à St-Clair où, ce matin, a eu lieu l'inhumation.



Chronique sportive

Allo ! 783

Allo ! En plus des rentrées à l'Aviron Cadurcien de Bessières et Alazard pour le mois de janvier, on chuchote que Bergé, l'ancien Capitaine des Amalonniers endosserait le maillot blanc d'un champion. Excellente recrue pour les prochains championnats !

Allo ! Aperçu aujourd'hui Chastaing, le demi-d'ouverture de l'A. C. qui fut tout dernièrement victime d'un accident au dépôt de Cahors. En bonne voie de guérison, peut-être pourra-t-il se convaincre finie, rejouer pour les championnats.

Allo ! Dans chaque méandre de notre Lot va bientôt se nicher une équipe de Rugby. Mais oui ! Après Luzuch, Puy-l'Evêque et Duravel, voici Praysac où vient de naître l'Union sportive Praysacoise.

Allo ! Les sélectionneurs du 7 R. I. sont très en peine pour former l'équipe qui doit jouer prochainement en championnat contre le 1<sup>er</sup> R. I. On dit qu'un vieux joueur actuellement absent depuis longtemps au rôle de dirigeant songerait sérieusement, pour sauver la situation, à rehausser les souliers à crampons !

LE PHONARD.

Aviron Cadurcien

Jeu de dimanche à 20 h. 30, réunion des joueurs, Café de la Promenade (salle du 1<sup>er</sup> étage).

CHAMPIONNAT DES ENYRÉS (4<sup>e</sup> série)

- Voici la liste des engagés à ce jour pour le championnat de Foot-Bal-Rugby, 4<sup>e</sup> série, dans le Comité des Pyrénées : 1. Association sportive de Lardenne, à Lardenne. — 2. Union Sportive Lilloise, à L'Isle. — 3. Union Olympique de Montech, à Montech. — 4. Association Sportive des Cheminots de Montauban. — 5. Union Sportive Bastidienne, à Labastide-Rouairoux. — 6. Union Sportive Rieumoise, à Rieumoise. — 7. Cercle Athlétique Castelsarrasinois, à Castelsarrasin. — 8. La Vaillante Toulousaine, à Toulouse. — 9. Stade Toulousain Universitaire, à Toulouse. — 10. Association Sportive des P. T. T., à Toulouse. — 11. Levrier Sports, à Toulouse. — 12. Amicale Sportive des Magasins de Capitoles, à Toulouse. — 13. Union Sportive Montrejeanaise, à Montrejeau. — 14. Stade Rabastennais, à Rabastens. — 15. Aviron Cadurcien.

Le match de dimanche prochain que doit disputer l'Equipe I de l'Aviron Cadurcien contre l'Equipe première de l'Avenir Moissagais est le thème de toutes les conversations entendues sur le « trottoir sportif » comme chacun pense, mais est aussi le sujet de graves préoccupations, paraît-il, pour ceux qui président aux destinées physiques de l'A. C. Bien que possédant une ligne de trois quarts rapides, la force de l'Equipe Moissagaise réside surtout dans sa ligne d'avants qui bien soudés, forme une excellente mêlée permettant une poussée efficace, et qui bien en souffle suit toujours tous les huit collés du ballon en jeu ouvert. L'A. C. Bien que possédant une ligne de trois quarts rapides, la force de l'Equipe Moissagaise réside surtout dans sa ligne d'avants qui bien soudés, forme une excellente mêlée permettant une poussée efficace, et qui bien en souffle suit toujours tous les huit collés du ballon en jeu ouvert.

Celui-ci n'a pas été interrogé depuis le jour de la reconstitution du crime.

Chambre de Commerce du Lot

AVIS TRES IMPORTANT

Retrait de coupures étrangères au département. — De nombreuses émissions de coupures de chambres de commerce viennent à expiration le 31 décembre 1920. Nous les signalons au public au fur et à mesure des avis que nous en recevons.

C'est ainsi que seront retirées notamment de la circulation au 31 décembre 1920, les émissions ci-dessous : La Rochelle : Emissions 1915 (coupures de 1 franc teinte marron, de 0 fr. 50, teinte verte).

Narbonne : Première et deuxième émission 1915, séries A. B. C. D. E. Nîmes : Toutes les coupures de ses premières émissions (émissions bleues).

Orléans et Loiret, et Ville d'Orléans : Emissions 1915, 1916, 1917. Les détenteurs de ces coupures devront les présenter au remboursement à la Banque de France des villes précitées avant le 31 décembre. Elles ne seront plus remboursées après cette date.

En raison même de la déchéance encourue à défaut de présentation au remboursement avant le 31 décembre 1920 d'un certain nombre de coupures de chambres de commerce dont les émissions arrivent à expiration, la Chambre de Commerce du Lot, informe le public qu'elle cessera le 15 décembre dernier de retirer et d'échanger les coupures étrangères au département.

Retrait des coupures du Lot. — Les coupures des émissions, Chambre de Commerce du Lot 1<sup>er</sup> janvier 1915, séries A. B. C. D. E. F. G. (teinte bleu-violet, sans le pont Valentré, seront retirées de la circulation le 31 décembre 1920).

Les détenteurs devront les présenter au remboursement à la Banque de France de Cahors avant cette date dernier délai. Elles ne seront plus remboursées après cette date.

La Chambre de Commerce se préoccupe de procéder à une nouvelle émission de coupures-papier, en attendant l'apparition des jetons métalliques.

Le Secrétaire Général de la Chambre, GIUSTINIANI.

Le crime de Vaylats

M. le juge d'instruction de Cahors a entendu Mlle Léonie M., de Beauregard, l'ex-fiancée de Lucien Montmoutou, l'assassin de Vaylats. La déposition de Mlle M., n'a pu apporter de nouvelles précisions dans l'affaire.

Cette déposition a servi, à établir quelques détails et, notamment, les heures d'arrivée à Beauregard et du départ de l'accusé.

Celui-ci n'a pas été interrogé depuis le jour de la reconstitution du crime.

Accident

Mercredi, M. Mourgues, propriétaire à Saint-Cyprien, en sautant de sa voiture s'est fracturé la jambe droite.

Il a été porté dans la soirée à l'hôpital où il a reçu les soins des docteurs Ausset et Calvet.

Cour d'Assises du Lot

Une deuxième affaire est inscrite au rôle de la session des assises du Lot.

Un repris de justice, nommé Paul Furho, âgé de 49 ans, né à Agen était déféré à la cour d'assises du Lot-et-Garonne, le 13 février 1920, pour fabrication et émission de fausse monnaie d'argent.

L'accusé possédait de graves condamnations antérieures pour escroquerie, grivèlerie, etc.

La cour d'assises du Lot-et-Garonne condamna Furho à cinq ans de réclusion, 100 francs d'amende et à la rélegation.

Or, un fils du faux monnayeur fut tué au front. De ce fait, Furho est-il amnistié de tous les délits antérieurs, suivant les dispositions de la loi d'amnistie du 24 octobre 1919 ?

Et les condamnations antérieures au crime pour lequel il a été condamné doivent-elles ou non être ténues pour existantes et entraîner la rélegation ?

Tomboles

Le tirage de la tombola organisée par les Grands Magasins du Printemps de Cahors à l'occasion de la journée de l'Emprunt, aura lieu samedi à 5 heures.

DEPÊCHES

Paris, 11 h. 55.

La question grecque Une solution possible

Dans certains milieux politiques et diplomatiques français on pense que l'imbriclé grec pourrait se terminer en plein accord avec les Alliés de la façon suivante : Constantin rentrerait en Grèce après une promesse formelle aux Alliés d'abdiquer par la suite. Après son retour à Athènes, Constantin ferait publiquement son abdication en faveur du Diadoque.

Celui-ci, monté sur le trône, rappellerait alors Venizelos et un gouvernement d'hommes politiques appartenant au parti du grand patriote. Les Alliés feraient, dans ce cas, confiance à la Grèce, mais Smyrne retournerait aux Turcs ou serait internationalisée. Une transaction satisfaisante serait faite par les Alliés avec le gouvernement nationaliste de Mustapha Kemal, ce qui permettrait à la France un règlement de la politique orientale avec une forte économie d'hommes et d'argent.

L'île de Chypre resterait, sans aucun doute, aux mains des Anglais. L'Arménie serait un Etat indépendant, Etat-tampon entre les Turcs et les Bolchevistes.

Cette façon de solutionner la question permettrait le maintien du traité de Sévres.

(Assurément... mais cet arrangement est trop beau, nous semble-t-il pour être accepté par Constantin qui serait le grand sacrifié...)

M. LEYGUES A LONDRES. — M. Georges Leygues est arrivé, ce matin, en gare de Victoria à 8 h. 30 Pour lui permettre de prendre quelque repos et de conférer avec M. Berthelot, resté à Londres, en son absence, il n'y aura pas de réunion avant 4 h.

Avant de se séparer les représentants Alliés fixeront la date à laquelle la réunion des experts, prévue comme première phase de la procédure, des

Accidents du travail

Un aide-ouvrier de la gare de Cahors, M. Auguste Jason, 24 ans, a été contusionné à la main droite et au poignet gauche en serrant un raccord de cylindre.

En manœuvrant une poutre de fer, un forgeron, M. Marcel Espaliat 29 ans, occupé aux travaux de la ligne de Cahors à Moissac, fut blessé au pied droit par la chute de ce lourd fardeau qui échappa aux mains des porteurs.

M. Jules Farret, 32 ans, chauffeur à l'usine à gaz de Cahors, a été sérieusement brûlé au poignet droit en vidant un charriot à coke.

Floressas

Service vicinal. — Nous apprenons avec un vif plaisir que par arrêté préfectoral notre ami Emile Talou, de Floressas est nommé cantonnier en service vicinal à Grézels, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921.

Au nouveau et modeste fonctionnaire nous adressons nos plus vives félicitations.

Cajarc

Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche, 28 novembre à 17 h. 30 sous la présidence de M. Bramel maire. 18 conseillers présents. M. Mirabel nommé secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans observations.

M. le Maire dit le conseil à s'occuper de la question de l'électricité. Il donne des renseignements sur les pourparlers pendants avec M. Bouyssou de Périgueux.

M. Bouyssou prend l'engagement d'éclairer Cajarc dans les 8 mois de l'approbation du traité à intervenir.

Une lettre de M. Massabau, avocat à la Cour d'Appel de Paris, dit que la commune est absolument libre d'accorder la concession à M. Bouyssou.

M. le Préfet a dit qu'il ne donnerait suite à la délibération qui serait prise qu'après la session du conseil général, en janvier, convoqué pour la question électorale.

Une lettre de M. Fuchel, ingénieur électricien, dit que les prix proposés sont exagérés mais qu'il convient de relever 50 0/0 ceux pratiqués par les concessionnaires voisins à 1 fr. le kilowatt en moyenne et 3 fr. par lampe de 20 bougies.

Le conseil à l'unanimité décide d'accorder en principe la concession de l'éclairage électrique et la distribution d'énergie à Cajarc, pour une durée de 40 ans, sous réserve de la discussion du cahier des charges.

Legs Joseph Bours. — M. le Maire expose qu'il a distribué par le conseil une somme de 1.529 fr. 39 entre les familles pauvres ayant eu ses enfants morts sous les drapeaux. Le conseil décide que les familles seront invitées par lettre à faire leurs demandes. Le conseil procédera ensuite à la distribution.

Boires. — Réclamation des adjudicataires des droits de place, de pesage et d'abatage et enfin du droit de stationnement à propos de l'interdiction des foires. Leurs réclamations seront ultérieurement examinées.

Bibliothèque populaire. — Le conseil décide que la bibliothèque sera installée à la mairie et les livres distribués par le secrétaire. Il sera payé 0 fr. 10 par volume pour entretien.

Taxe sur les chiens. — Le tarif ancien est maintenu. La séance est levée à 15 h. 30.

Echos du concours de Figeac. — Vins et eaux-de-vie 1<sup>er</sup> prix, M. le Dr Larnaudie avec félicitations du jury et M. le Vernet, Instruments agricoles : M. Pradines à Mercillac pour son semoir prime 80 fr. ; Industries rurales : M. Dardé à Taurac. Nos félicitations aux lauréats du canton de Cajarc.

Salviac

Commission du Cimetière. — Salviac a grand besoin d'un cimetière moderne en remplacement de celui dénué et démodé qui existe.

La commission du cimetière a décidé avec raison que les concessions du cimetière seraient mesurées à nouveau en raison de ce que certains concessionnaires avaient pris une surface trop grande pour la construction des tombes et des mausolées.

A cet effet des mesurages ont eu lieu et sur une soixantaine de concessionnaires, 45 sont en défaut et devront verser la somme due en raison de leur empiètement.

L'argent ainsi relevé servira à la construction du cimetière.

Les biens communaux sont imprescriptibles, on n'a qu'à payer. Ce moyen est simple, il n'est pas répréhensible, mais il faut le tenter.

Arrestation. — On vient d'arrêter à Salviac un jeune espagnol du nom d'Antonio Bugaro, qui se livrait à la mendicité ; il avait également contrevenu sur la loi du séjour des étrangers en France.

Le Roc

Arrestation. — Arteil (Marcel), 46 ans, forgeron au Roc, inculpé de viol sur la personne de sa fille âgée de 13 ans, a été conduit à la prison de Gourdon.

Accidents du travail

Un aide-ouvrier de la gare de Cahors, M. Auguste Jason, 24 ans, a été contusionné à la main droite et au poignet gauche en serrant un raccord de cylindre.

En manœuvrant une poutre de fer, un forgeron, M. Marcel Espaliat 29 ans, occupé aux travaux de la ligne de Cahors à Moissac, fut blessé au pied droit par la chute de ce lourd fardeau qui échappa aux mains des porteurs.

M. Jules Farret, 32 ans, chauffeur à l'usine à gaz de Cahors, a été sérieusement brûlé au poignet droit en vidant un charriot à coke.

Floressas

Service vicinal. — Nous apprenons avec un vif plaisir que par arrêté préfectoral notre ami Emile Talou, de Floressas est nommé cantonnier en service vicinal à Grézels, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921.

Au nouveau et modeste fonctionnaire nous adressons nos plus vives félicitations.

Cajarc

Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche, 28 novembre à 17 h. 30 sous la présidence de M. Bramel maire. 18 conseillers présents. M. Mirabel nommé secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans observations.

M. le Maire dit le conseil à s'occuper de la question de l'électricité. Il donne des renseignements sur les pourparlers pendants avec M. Bouyssou de Périgueux.

M. Bouyssou prend l'engagement d'éclairer Cajarc dans les 8 mois de l'approbation du traité à intervenir.

Une lettre de M. Massabau, avocat à la Cour d'Appel de Paris, dit que la commune est absolument libre d'accorder la concession à M. Bouyssou.

M. le Préfet a dit qu'il ne donnerait suite à la délibération qui serait prise qu'après la session du conseil général, en janvier, convoqué pour la question électorale.

Une lettre de M. Fuchel, ingénieur électricien, dit que les prix proposés sont exagérés mais qu'il convient de relever 50 0/0 ceux pratiqués par les concessionnaires voisins à 1 fr. le kilowatt en moyenne et 3 fr. par lampe de 20 bougies.

Le conseil à l'unanimité décide d'accorder en principe la concession de l'éclairage électrique et la distribution d'énergie à Cajarc, pour une durée de 40 ans, sous réserve de la discussion du cahier des charges.

Legs Joseph Bours. — M. le Maire expose qu'il a distribué par le conseil une somme de 1.529 fr. 39 entre les familles pauvres ayant eu ses enfants morts sous les drapeaux. Le conseil décide que les familles seront invitées par lettre à faire leurs demandes. Le conseil procédera ensuite à la distribution.

Boires. — Réclamation des adjudicataires des droits de place, de pesage et d'abatage et enfin du droit de stationnement à propos de l'interdiction des foires. Leurs réclamations seront ultérieurement examinées.

Bibliothèque populaire. — Le conseil décide que la bibliothèque sera installée à la mairie et les livres distribués par le secrétaire. Il sera payé 0 fr. 10 par volume pour entretien.

Taxe sur les chiens. — Le tarif ancien est maintenu. La séance est levée à 15 h. 30.

Echos du concours de Figeac. — Vins et eaux-de-vie 1<sup>er</sup> prix, M. le Dr Larnaudie avec félicitations du jury et M. le Vernet, Instruments agricoles : M. Pradines à Mercillac pour son semoir prime 80 fr. ; Industries rurales : M. Dardé à Taurac. Nos félicitations aux lauréats du canton de Cajarc.

Salviac

Commission du Cimetière. — Salviac a grand besoin d'un cimetière moderne en remplacement de celui dénué et démodé qui existe.

La commission du cimetière a décidé avec raison que les concessions du cimetière seraient mesurées à nouveau en raison de ce que certains concessionnaires avaient pris une surface trop grande pour la construction des tombes et des mausolées.

A cet effet des mesurages ont eu lieu et sur une soixantaine de concessionnaires, 45 sont en défaut et devront verser la somme due en raison de leur empiètement.

L'argent ainsi relevé servira à la construction du cimetière.

Les biens communaux sont imprescriptibles, on n'a qu'à payer. Ce moyen est simple, il n'est pas répréhensible, mais il faut le tenter.

Arrestation. — On vient d'arrêter à Salviac un jeune espagnol du nom d'Antonio Bugaro, qui se livrait à la mendicité ; il avait également contrevenu sur la loi du séjour des étrangers en France.

Le Roc

Arrestation. — Arteil (Marcel), 46 ans, forgeron au Roc, inculpé de viol sur la personne de sa fille âgée de 13 ans, a été conduit à la prison de Gourdon.

REMERCIEMENTS

Madame Veuve BRUNET, Monsieur Jean BRUNET, surintendant de l'Enregistrement, Madame et Monsieur BELLY, pharmacien à Martel, Madame et Monsieur BRUNET, instituteur à Cahors, et tous les autres parents remercient bien sincèrement les nombreuses personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de Monsieur Ludovic BRUNET

Professeur d'anglais au Lycée Gambetta Officier de l'Instruction Publique

PLUS DE MAUX DE PIEDS

Ne souffrez pas non plus cet hiver d'engelures aux pieds ni aux mains

Un traitement peu coûteux aussi simple qu'efficace pour se débarrasser de ses divers maux de pieds fera le bonheur de tous ceux qui souffrent souvent atrocement de leurs pieds. Il suffit de dissoudre une petite poignée de Saltrates dans deux, trois litres d'eau chaude et de tremper les pieds pendant une dizaine de minutes dans cette eau rendue médicinale et légèrement oxygénée ; toute enflure et meurtrissure, toute sensation de douleur et de brûlure, causées par le froid et l'humidité, la fatigue et la pression de la chaussure, disparaissent comme par enchantement.

Autre cause de l'engorgement des pieds : l'insuffisance de la circulation sanguine. Les Saltrates Rodell, sels minéraux extra-concentrés, se trouvent à un prix modique dans toutes les bonnes pharmacies.

Une immersion plus prolongée ramollit les durillons les plus épais, les cors, ceils de perdriz, etc. à un tel point qu'ils peuvent être enlevés facilement sans douleur ni rasoir, opération toujours dangereuse.

Par son action sur la circulation du sang, l'eau chaude saltrates est également le remède le plus efficace contre les engelures tant aux pieds qu'aux mains. Evitez donc cet hiver de souffrir en prenant des bains saltrates dès les premiers froids.

Les Saltrates Rodell, sels minéraux extra-concentrés, se trouvent à un prix modique dans toutes les bonnes pharmacies.

Perdu Chien « Bleu d'Auvergne » à poils longs Ecrire PILLAT, Pradines, par Cahors

ON DEMANDE Une Bonne sérieuse Pour CAHORS Sachant bien faire cuisine et repassage Bons gages S'adresser au Journal du Lot.

On demande pour un établissement de Cahors : 1<sup>o</sup> Une cuisinière, 80 francs par mois, logée, nourrie. 2<sup>o</sup> Un bon ouvrier jardinier.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé) Le Gérant : A. COUESLANT.

Etude de M<sup>e</sup> François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

Vente sur Surenchère du Sixième

A suite de Licitations LES ÉTRANGERS ADMIS

D'IMMEUBLES situés sur les territoires des communes de Fontanes et de Montdoumerc et dépendant des successions de feu Joseph CAZES et feu Catherine VIDAL, son épouse, ainsi que la communauté ayant existé entre eux, quand vivaient propriétaires à Fontanes, comprenant les 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> lots seulement.

L'adjudication aura lieu le DIX-SEPT DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DU SOIR, par devant le Tribunal civil de Première Instance de Cahors, en l'audience des criées, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartient : Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors entre toutes parties en date du huit octobre mil neuf cent vingt, enregistré et signifié à avoué.

Le partage des successions de feu Joseph CAZES et de Catherine VIDAL, son épouse, ainsi que la communauté d'acquies ayant pu exister entre eux, quand vivaient propriétaires à Fontanes, ou ils sont décédés, le mari en avril mil huit cent quatre-vingt-onze, et la femme en mil huit cent quatre-vingt-treize, et préalablement au dit partage, la licitation des immeubles dépendant des dites successions et communauté ont été ordonnés ; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : Madame Marie CAZES, veuve Louis ROLAND, propriétaire, demeurant et domiciliée à Labastide-Marnhac, habile à se défendre pour partie des dites successions et communauté, ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Première Instance de Cahors, lequel occupera pour elle, avec élection de domicile au dit Cahors en son étude, d'une part, En présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Léon BALDY, commis-greffier du Tribunal civil de Cahors, demeurant dit ville, pris en sa qualité de curateur à la succession vacante de Clément CAZES, décédé, fils de Jean-Pierre CAZES, marié décédé, et petit-fils desdits CAZES-VIDAL, le dit Monsieur BALDY ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Pierre DESPRATS, avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, rue du Portail-Alban, d'autre part.

Il a été procédé le VENDREDI VINGT-SIX NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DU SOIR, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet par le jugement précité, à la vente sur licitation, en sept lots, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions desdits VIDAL-CAZES, et de la communauté ayant existé entre eux, quand vivaient propriétaires à Fontanes, ou ils sont décédés, le mari en avril mil huit cent quatre-vingt-onze, et la femme en mil huit cent quatre-vingt-treize, et préalablement au dit partage, la licitation des immeubles dépendant des dites successions et communauté ont été ordonnés ; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : Madame Marie CAZES, veuve Louis ROLAND, propriétaire, demeurant et domiciliée à Labastide-Marnhac, habile à se défendre pour partie des dites successions et communauté, ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Première Instance de Cahors, lequel occupera pour elle, avec élection de domicile au dit Cahors en son étude, d'une part, En présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Léon BALDY, commis-greffier du Tribunal civil de Cahors, demeurant dit ville, pris en sa qualité de curateur à la succession vacante de Clément CAZES, décédé, fils de Jean-Pierre CAZES, marié décédé, et petit-fils desdits CAZES-VIDAL, le dit Monsieur BALDY ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Pierre DESPRATS, avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, rue du Portail-Alban, d'autre part.

Il a été procédé le VENDREDI VINGT-SIX NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DU SOIR, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet par le jugement précité, à la vente sur licitation, en sept lots, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions desdits VIDAL-CAZES, et de la communauté ayant existé entre eux, quand vivaient propriétaires à Fontanes, ou ils sont décédés, le mari en avril mil huit cent quatre-vingt-onze, et la femme en mil huit cent quatre-vingt-treize, et préalablement au dit partage, la licitation des immeubles dépendant des dites successions et communauté ont été ordonnés ; Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : Madame Marie CAZES, veuve Louis ROLAND, propriétaire, demeurant et domiciliée à Labastide-Marnhac, habile à se défendre pour partie des dites successions et communauté, ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Première Instance de Cahors, lequel occupera pour elle, avec élection de domicile au dit Cahors en son étude, d'une part, En présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Léon BALDY, commis-greffier du Tribunal civil de Cahors, demeurant dit ville, pris en sa qualité de curateur à la succession vacante de Clément CAZES, décédé, fils de Jean-Pierre CAZES, marié décédé, et petit-fils desdits CAZES-VIDAL, le dit Monsieur BALDY ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Pierre DESPRATS, avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, rue du Portail-Alban, d'autre part.

DES IMMEUBLES A VENDRE Telle qu'elle résulte du cahier des charges.

BIENS situés sur la commune de Fontanes QUATRIÈME LOT Ce lot comprendra : Divers immeubles en nature de friches et bois situés aux lieux dits « Boubottes », « Patilles », de la commune de Fontanes, portés à la matrice cadastrale de cette commune sous les numéros quatre-vingt-neuf (99), trois cent quarante-huit (348 p.), et trois cent cinquante-deux (352 p.), de la section E du plan, classe U pour une contenance approximative de quarante-sept ares quarante-six centiares.

L'article de « Boubotte » confronte aux aspects du levant, du nord et du midi à Bourrières et à l'aspect du couchant à autres voisins.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de trois cent cinquante francs, ci... 350 fr.

SEPTIÈME LOT Ce lot comprendra : Un immeuble en nature de bois sis au lieu dit : « Cloup de la Borde » de la commune de Fontanes, porté à la matrice cadastrale de cette commune sous le numéro trois cent quarante-sept (347) pour une contenance approximative de trente-six ares soixante.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de six cent dix francs, ci... 610 fr.

Nota. — Les confrontations de l'article « Patilles » faisant partie du 4<sup>e</sup> lot et de l'autre septième lot sont au nord chemin public de Fontanes à Escaloux du midi à Dugès, Molare, et Cazes Calvin, de l'est à Jacob, et de l'ouest à Cazes Calvin.

Les biens composant les quatrième et septième lots ci-dessus décrits furent adjudugés par le Tribunal civil de Cahors, le 25 novembre mil neuf cent vingt, en faveur de Monsieur Guillaume CAZES, propriétaire à Fontanes, suivant procès-verbaux d'adjudication dressés par Monsieur le Président d'audience en date du vingt-six novembre mil neuf cent vingt, enregistrés.

Mais par acte fait au Greffe du dit Tribunal, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt, Monsieur SÉGUY, avoué de Monsieur Guillaume CAZES, propriétaire à Fontanes, suivant procès-verbaux d'adjudication dressés par Monsieur le Président d'audience en date du vingt-six novembre mil neuf cent vingt, enregistrés.

Il sera procédé le Vendredi dix-sept décembre mil neuf cent vingt à deux heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, à la vente sur surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles désignés ci-dessus.

Païement des Frais Dans les dix jours de l'adjudication, ou les adjudicataires paieront, en diminution de leur prix, les frais faits pour parvenir à la vente sur surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles désignés ci-dessus.

Fait et dressé le présent placard, par moi avoué du surenchérisseur, L'Avoué F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le Recu trois francs, décimes compris.

Le Receveur PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à : 1<sup>o</sup> Maître François SÉGUY, avoué surenchérisseur ; 2<sup>o</sup> Maître Pierre DESPRATS, avoué co-licitant ; 3<sup>o</sup> Maître SÉGUY, avoué poursuivant la licitation.

qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enclencher.